

Vous avez besoin d'un soutien psychologique ?

Pour vous aider en cas de mal-être, épuisement, stress, traumatisme ou d'autres souffrances psychologiques, vous pouvez bénéficier de conseils et d'accompagnements psychologiques. Discutez-en avec votre **médecin généraliste** ou demandez de l'aide par l'intermédiaire du **CPAS de la commune** où vous résidez.

Les numéros d'urgence

Si vous êtes en détresse et avez besoin de l'aide urgente des services d'incendie, d'une équipe médicale ou de la police :


 **112** (gratuit dans toute l'Europe)


En Belgique, vous pouvez aussi faire le :

 **101** pour joindre la police.

Des questions ?

L'AVIQ vous répond !

 **0800 16 061** (appel gratuit)

 numerograttuit@aviq.be

 www.facebook.com/aviq.be

 www.aviq.be

 **Wallonie**
familles santé handicap
 **AVIQ**

Numéro de dépôt légal D/2022/7646/11

Éd. responsable: F. Lannoy | Rue de la Riveliaine 21, 6061 Charleroi

VOUS ÊTES UKRAINIEN ?

VOTRE SANTÉ, NOTRE PRIORITÉ !

 **Le médiateur**
de la Wallonie
de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Un problème avec l'administration ?
Contactez la Cellule Satisfaction
→ www.aviq.be/satisfaction

Si vous n'êtes pas satisfait.e de la réponse, interpelez le médiateur :
→ www.le-mediateur.be

 **Wallonie**
familles santé handicap
 **AVIQ**

Votre santé et celle de vos proches sont essentielles

Dès votre arrivée en Wallonie, il est primordial de réaliser un check up médical.

En Wallonie, la population bénéficie d'un système de soins de santé qui répond à ses besoins de prévention et de soins.

Cette brochure vous explique comment y accéder.

Pourquoi consulter un médecin ?

Consultez un médecin généraliste est important :

- ▶ pour réaliser un bilan médical dès votre arrivée ;
- ▶ pour établir un suivi médical pour votre famille avec une personne de référence et de confiance ;
- ▶ dans le cadre d'un suivi pour une maladie chronique qui nécessite des soins spécialisés ou la prise de médicaments ;
- ▶ dans le cadre des maladies à prévention vaccinale.

Votre commune peut vous aider à trouver un médecin généraliste proche de chez vous.

Avec ou sans interprète, n'hésitez pas à faire répéter et à poser des questions lors de votre consultation.

Comment avoir accès aux soins de santé ?

Pour accéder aux soins de santé en Wallonie, vous devez remplir plusieurs conditions :

- ▶ disposer d'une **attestation de protection temporaire** personnelle ;
- ▶ être **inscrit auprès de l'administration communale** de votre lieu de résidence ;
- ▶ être **inscrit dans une mutualité**. Pour ce faire, prenez directement contact avec la mutualité de votre choix.

Vous pourrez ensuite consulter un médecin, un dentiste ou un autre soignant pour tous les soins médicaux.

ATTENTION!

Il est important de signaler tout changement de domicile à **votre mutualité** et de vous inscrire dans votre nouvelle commune de résidence.

Comment obtenir votre attestation de protection temporaire ?

Pour bénéficier du statut de protection temporaire, vous devez vous présenter au centre d'enregistrement à Bruxelles (*au Palais 8 de Brussels Expo, Heysef*).

Pour éviter les files, vous pouvez prendre un rendez-vous en ligne sur le site www.register-ukraine.be

N'hésitez pas à consulter les modalités pratiques (*lieu, horaire, prise de rendez-vous, conditions, documents à présenter...*) sur le site de l'Office des étrangers : dofi.ibz.be

La vaccination contre le COVID-19

La vaccination est **libre**, **volontaire** et **gratuite**. La décision de vous faire vacciner constitue un geste fort en termes de santé publique.

Vous pouvez vous faire vacciner contre le **COVID-19** en vous rendant dans un centre de vaccination en Wallonie. Les centres sont accessibles sans rendez-vous sauf pour la vaccination des enfants de 5 à 11 ans.

Consultez les horaires des centres et les modalités pratiques via :

www.jemevaccine.be

Pour plus d'informations sur le COVID-19 en Belgique, consultez le site :

www.info-coronavirus.be

